

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 mars 2011

### **LE CONSEIL NATIONAL FIXE LES MONTANTS DES COTISATIONS 2011-2012**

Les montants de cotisation pour l'exercice 2011-2012 ont été fixés ce 29 mars en séance de Conseil national.

Cinq hypothèses budgétaires ont été soumises à discussion, puis au vote des membres présents. La majorité a voté pour une cotisation à 30 € pour les infirmiers salariés, les jeunes diplômés, les bénévoles et les infirmiers exerçant à l'étranger.

Les cotisations pour les libéraux et les sociétés d'exercice libéral restent inchangées, soit respectivement 75 € et 150 €.

Ces montants doivent permettre à l'Ordre de remplir ses missions légales avec le concours conjoint de l'État, des organismes prêteurs et de tous les infirmiers.

#### **L'Ordre national des infirmiers**

Réunissant tous les types et lieux d'exercice, toutes les spécialités et tous les secteurs d'activité, l'Ordre national des infirmiers est la seule structure où les infirmiers trouvent des services qualifiés répondant à leurs besoins professionnels.

Préparer l'avenir de la profession, l'organiser, la rassembler sur tous ses modes d'exercice, créer des ponts entre les exercices libéraux, salariés du public et du privé, aborder des sujets éthiques, déontologiques, juridiques, de compétences et de formation, conseiller un infirmier sur son exercice, l'accompagner dans sa vie professionnelle, le défendre contre des accusations excessives ou injustes, des violences ou des pressions inacceptables, tels sont les services que l'Ordre rend à la profession aujourd'hui.

La loi<sup>1</sup> a confié à l'Ordre infirmier des missions légales et de services<sup>2</sup>. Ces missions sont entièrement financées par les cotisations des membres de la profession, garantissant ainsi l'indépendance de l'Ordre, vis-à-vis des pouvoirs public et politique. La cotisation est due annuellement (exercice du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril), elle est obligatoire pour toutes les infirmières et tous les infirmiers en exercice.

**Contact presse** : Virginie LANLO – 01 71 93 84 67 – 06 20 09 09 14 – vlanlo.oni@orange.fr

<sup>1</sup> Loi du 21 décembre 2006

<sup>2</sup> Les missions sont présentées sur le site Internet de l'ONI : [www.ordre-infirmiers.fr](http://www.ordre-infirmiers.fr), rubriques « Nos missions » et « Nos grands dossiers »

**Cotisation ordinale des infirmiers inscrits à l'Ordre  
pour l'exercice mai 2011- avril 2012**  
(montants votés à la session du CNOI du 29 mars 2011)

Infirmiers salariés (secteurs public et privé)	30 €
Infirmiers diplômés en 2010 - 2011 ou en 2011 – 2012	30 €
Infirmiers inscrits à l'Ordre exerçant à l'étranger	30 €
Infirmiers inscrits pour exercer uniquement à titre bénévole (retraités ou non, hors réserve sanitaire)	30 €
Infirmiers libéraux	75 €
Personnes morales exerçantes : société d'exercice libéral ou société civile professionnelle (sans préjudice de la cotisation due par leurs associés infirmiers)	150 €